COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) sanctionne la SARL Société d'Exploitation du Supermarché Hamuta pour le non-respect des obligations de notification d'une opération d'aménagement commercial et de réalisation de l'opération sans autorisation préalable.

Punaauia, le 14 février 2025

L'Autorité polynésienne de la concurrence a sanctionné la SARL Société d'Exploitation du Supermarché Hamuta pour défaut de notification d'une opération d'aménagement commercial et lui a infligé une amende de 7 783 524 CFP, soit moins de 1% de son chiffre d'affaires.

En l'espèce, la société concernée a procédé à un changement d'enseigne avec agrandissement de la surface de vente de son magasin, sans notification préalable et sans autorisation préalable de l'APC comme l'exigent les articles LP320-1-1 et suivants du Code de la concurrence.

Il s'agit d'une violation grave, car elle empêche l'APC d'exercer son contrôle visant à prévenir toute atteinte substantielle à la concurrence dans le secteur du commerce de détail. De plus, l'APC a retenu les circonstances aggravantes suivantes : l'entreprise a été à plusieurs reprises informée de ses obligations, mais n'a entrepris aucune démarche pour y satisfaire.